



Liberté – Égalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre des procès-verbaux
du Conseil Municipal
Séance du 3 juin 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2015, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le mercredi 3 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Patrick ROCHER, Martine CHEYLAN NERRIÈRE, Guilhem SERRE, Odile VELAY, Laurent BILLY, Nicole DUPRAT, Sophie LANNI, Huguette LABALME, Éric CHAILLAN, Nathalie BEDOS BAILLAT, Maurice GODÉ, Maurice OUAZANA, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURS, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Bernadette ORGEVAL à Éric CHAILLAN, Patrice LORION à Laurent BILLY, Albert BOURRUST à Françoise GALLAS, Marie-Agnès RÉMY à Édouard DE COLLE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Éric CHAILLAN est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Informations générales :

- L'INSEE procèdera à un recensement partiel de la commune en 2016.
- La Préfecture de l'Hérault a confirmé à la municipalité que le fond national de péréquation intercommunal ne concerne pas la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup qui n'est donc ni contributrice, ni bénéficiaire de ce fond.
- Éric BASCOU informe que le 7 avril dernier s'est tenue, au Tribunal Administratif de Montpellier, l'audience à propos du recours porté en 2013 par la commune contre l'arrêté préfectoral intégrant Teyran dans l'unité urbaine de Montpellier, lui imposant ainsi de respecter l'article 55 de la loi SRU, à savoir disposer de 25% de logements sociaux. Le Tribunal a annulé cet arrêté. Le 5 mai, il y a eu une audience équivalente pour un deuxième recours, identique, porté en 2014 (pour information un troisième a aussi été porté début 2015). Le rapporteur public a là encore demandé l'annulation de l'arrêté préfectoral de 2014. La Préfecture a fait savoir qu'elle ne fera pas appel sur les décisions prises. En l'attente des éléments définitifs, Teyran ne devrait donc plus être imposé

d'amendes pour non atteinte de quota de logements sociaux et devrait recouvrer les pénalités versées de 2013 à 2015, soit environ 131 000€.

Brigitte HOURSAL donne lecture d'un extrait du journal de Juvignac : établissement d'un zonage par quartier et tirage au sort de représentants « citoyens » des habitants du quartier : Elle indique que c'est une bonne idée pour que la population soit représentée.

Éric BASCOU confirme que cela pourrait être organisé sur la commune.

Le Maire propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2015.

2. Installation des nouveaux conseillers municipaux

Suite à la demande de démission de M. Fabien GONZALEZ reçue par courrier le 13 mai 2015, Madame Monique BERTOLETTI, arrivant à la suite de la liste « Teyran, ses valeurs votre avenir », prend place au sein du Conseil Municipal.

Suite à la demande de démission de Mme Barbara CUGNET reçue par courrier le 26 mai 2015, Monsieur Philippe TOIROT, arrivant à la suite de la liste « Teyran, ses valeurs votre avenir », prend place au sein du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante prend acte de l'installation des deux nouveaux conseillers municipaux.

3. Remplacement de Monsieur GONZALEZ et de Madame CUGNET au sein des commissions municipales

Suite à la démission de Monsieur Fabien GONZALEZ, il est proposé de le remplacer dans les Commissions où il était membre :

- Commission « ressources humaines »
- Commission « sécurité et vivre ensemble »
- Commission « environnement et risques naturels »

Suite à la démission de Madame Barbara CUGNET, il est proposé de la remplacer dans les Commissions où elle était membre :

- Commission « Culture et jeunesse »
- Commission « Affaires scolaires »
- Commission « Communication »
- Commission « Animations et patrimoine »
- Commission « Jumelage »

Les élus de l'opposition transmettent à l'assemblée les modifications de composition des commissions souhaitées.

L'assemblée délibérante prend acte de ces changements et les commissions municipales sont donc modifiées en conséquence :

- Commission « ressources humaines » : Guy GLEIZES
- Commission « sécurité et vivre ensemble » : Guy GLEIZES
- Commission « environnement » : Monique BERTOLETTI
- Commission « Culture et jeunesse » : Monique BERTOLETTI
- Commission « Affaires scolaires » : Brigitte HOURTAL
- Commission « Communication » : Philippe TOIROT
- Commission « Animations et patrimoine » : Philippe TOIROT
- Commission « Jumelage » : Monique BERTOLETTI

Philippe TOIROT précise qu'il souhaite intégrer la commission communication étant donné qu'il en faisait déjà partie lors de son mandat précédent.

Concernant sa prise de fonction au sein de la commission « animations et patrimoine », il précise qu'il souhaite participer à la mise en valeur du patrimoine de la commune.

4. Tarifs de vente des tickets de cantine et de garderie

Rapporteurs : Françoise GALLAS et Édouard DE COLLE

Édouard DE COLLE donne des précisions concernant l'historique des tarifs des tickets depuis 2001. Pour cela, il distribue aux conseillers un tableau récapitulatif de ces tarifs avec les augmentations annuelles.

Monsieur Édouard DE COLLE prend la parole :

« Avant de passer à la discussion et au vote et à des fins d'information, je voudrais apporter un démenti aux propos que vous avez pu lire dans la feuille des « Teyrannais vigilants », concernant le financement des TAPS.

Vous avez pu lire ceci : « sur la réforme des rythmes scolaires dire qu'elle est gratuite pour les parents c'est la vérité mais en oubliant de préciser que le coût de la cantine a été augmenté justement pour couvrir en partie les coûts que les changements ont engendrés ! Attendu que l'argent, d'une façon ou d'une autre sort des mêmes poches... où est la gratuité ? »

Il est clair que par ces propos, on veut faire croire que les activités périscolaires seraient financées en partie par l'augmentation des tickets de cantine. C'est totalement faux, et cela démontre une méconnaissance des coûts et des moyens de financement d'un service tel qu'une cantine scolaire. Ces propos visaient bien sûr à nous discréditer.

Vous avez sous les yeux Mmes et M. les conseillers un historique sur 15 ans de l'augmentation du ticket de cantine. Vous pouvez constater qu'hormis les deux années d'élections municipales, l'augmentation moyenne de 2 % du ticket de cantine est récurrente et cela n'a rien d'extraordinaire ni de choquant.

Les « vigilants » devraient savoir qu'il y a pour une prestation de service le prix payé par l'utilisateur et le prix de revient de cette prestation. Et, en l'occurrence, le prix de revient d'un repas à la cantine résulte de l'addition de charges telles que :

- Le prix du repas acheté ;
- L'entretien des locaux aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, avec le remplacement du matériel, des ustensiles, des produits et des frais de nettoyage ;
- Les frais de personnel affecté au service des enfants (il y a deux salles de cantine), une vingtaine de personnes travaillent pour la plupart exclusivement sur la cantine ;
- Les frais de logistique concernant la personne affectée à la régie de vente des tickets et au suivi financier) ;
- L'augmentation du nombre de repas servis et les moyens supplémentaires qui vont avec ;
- Les dépenses de fluide : eau, gaz, électricité.

Certaines communes adhérentes au syndicat du Bérange évaluent le coût réel d'un repas à 9 € minimum. C'est une répartition analytique des charges que l'on pourrait faire ultérieurement.

Vous constaterez que le prix du repas proposé à 3,59 € pour 2015/2016, est loin de couvrir le prix de revient. La différence est prise en charge par le budget de la commune.

Par ailleurs, je tiens à apporter les précisions suivantes :

Nous servons à peu près 300 repas par jour. Avec une augmentation de 0,07 €, le gain annuel escompté est d'environ 3 024 €

$$0,07 \times 300 \times 4 \times 36 = 3\,024 \text{ €}$$

Le produit de l'augmentation du ticket de cantine (3 024 € sur l'année à venir) vient en partie compenser l'augmentation du prix de revient d'un repas. Sans entrer dans le détail, sachez que le surcoût lié aux activités périscolaires est d'environ 70 000 €, le fond d'amorçage qui est devenu le fond de soutien est d'environ 19 000 €, soit pour la commune une charge nette de 50 000 €.

Sachez Mmes et Mrs les conseillers qu'en votant cette augmentation, nous atténuons le prix de revient du repas mais qu'en aucun cas cela nous permet de financer une partie des TAPS. »

Françoise GALLAS propose de revoir les prix des tickets de cantine en les augmentant de 2%.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

- prix du ticket de cantine pour les agents : 3,12 € (tarif de 2014/2015 :3,06 €)
- prix du ticket pour les enfants : 3,59 € (tarif de 2014/2015 :3,52 €)
- prix du ticket de cantine pour les invités extérieurs : 5,20 € (tarif de 2014/2015 :5,10 €)

Le prix du ticket de garderie reste inchangé et est fixé à 1 €.

Éric BASCOU indique avoir invité, par courrier du 16 mai dernier, le directeur de ce journal à venir à la réunion publique du 20 mai dernier pour débattre de ces fausses informations, mais que personne du comité de rédaction n'est venu. Il dénonce également les propos de ce même journal insinuant que le village retenu pour le futur jumelage l'aurait été pour raisons familiales des élus. Éric BASCOU indique qu'il va saisir la commission éthique pour qu'elle vérifie les raisons et motivations de la commission Jumelage, avant de rappeler l'historique du choix de cette ville.

À l'unanimité, le Conseil Municipal modifie les tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée 2015/2016.

5. Convention pour l'utilisation de la balayeuse de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Rapporteur : Philippe SECONDY

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup concernant une prestation de services sur l'utilisation de la balayeuse en 2015 dans le village.

Le montant maximum prévisionnel de cette prestation est estimé à 12 500 € pour 36 journées dans l'année.

Philippe SECONDY précise que la volonté de la municipalité est de mieux suivre le fonctionnement de la balayeuse, pour pouvoir la focaliser sur des points particuliers comme les chantiers et avoir un planning de la part de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. Il informe également que la Communauté de Communes nous offre le nettoyage pour la fête de la Saint Louis à Teyran.

Salvator D'AURIA souhaite des précisions quant à la planification des interventions.

Philippe SECONDY répond que justement, le but est d'améliorer l'efficacité du service rendu.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour cette prestation de services.

6. Création d'un budget annexe « la Ramognère »

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Comme déjà présenté en séance du 30 avril, la commune va acquérir deux terrains situés rue de la Ramognère. Il est projeté de procéder ensuite à un redécoupage afin de céder un lot à un bailleur pour la réalisation de quatre logements sociaux. Les deux autres lots seront vendus après viabilisation à des particuliers. Pour rappel, l'objectif global de cette opération est de constituer un projet raisonnable, en accord avec le quartier.

Dans le cadre de ce projet de la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un budget annexe dénommé « la Ramognère ».

Le budget annexe sera individualisé et assujéti à la TVA, toutes les écritures comptables associées à cette opération et à la vente des lots y seront identifiées.

Édouard DE COLLE rappelle que nous devons respecter un cadre budgétaire, comptable et fiscal :

- Création d'un budget annexe,
- Gestion de stock,
- Fiscal : assujettissement à la TVA.

Nous sommes conseillés par le Receveur de la Trésorerie de Castries et notre étude notariale.

Par 3 abstentions (Salvator D'AURIA, Guy GLEIZES, Philippe TOIROT), 1 voix contre (Monique BERTOLETTI) et 23 voix pour, le Conseil Municipal décide la création du budget annexe « la Ramognère » pour l'exercice 2015 en vue de l'opération de construction de logements sociaux et dit que ce budget sera assujéti à la TVA.

7. **Projet « la Ramognère » - emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Considérant que la municipalité souhaite développer son offre de logements sociaux sur la commune, de manière progressive tout en favorisant la qualité d'intégration au niveau urbain, paysager, technique, social, et économique,

Considérant que la municipalité souhaite ainsi planifier des petits projets de construction par une maîtrise d'ouvrage directe incluant la construction de logements sociaux,

Il est envisagé un projet global de logements sur une parcelle de 2860 m², rue de la Ramognère. Le bien sera ensuite divisé en 3 lots dont un lot consacré à la construction de 4 logements sociaux.

Le projet nécessite l'acquisition des parcelles B 1208 d'une contenance de 750 m² supportant deux garages mitoyens et la parcelle B 1499 d'une contenance de 2110 m² comportant une maison des années 70 d'une surface utile de 150 m² environ située rue de la Ramognère dont Monsieur et Madame LOUBEAU sont propriétaires au prix de 555 000 €.

Dans le cadre de ce projet, la Caisse des Dépôts et Consignations a été consultée pour le portage financier de l'opération.

Il est proposé un financement à hauteur maximum de 550 000 € avec un taux effectif global de 1,63 % et une commission d'instruction de 330 €.

La durée du préfinancement est de six mois et la durée d'amortissement serait de douze mois.

L'ensemble des caractéristiques financières de la proposition est en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acceptation de cette offre et au déblocage des fonds.

Édouard DE COLLE précise que la commune a une marge de manœuvre. Il s'agit d'un choix de tirage jusqu'à 550 000 € maximum.

Par 3 abstentions (Salvator D'AURIA, Guy GLEIZES, Philippe TOIROT), 1 voix contre (Monique BERTOLETTI) et 23 voix pour, le Conseil Municipal autorise pour le financement d'une opération de construction de logements sociaux « la Ramognère », 19 rue de la Ramognère 34820 TEYRAN, 4 logements sociaux, le Maire de la Commune de Teyran à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt GAIACT pour un montant total de 550 000 €.

8. **Projet « la Ramognère » - règlement de vente des lots**

Rapporteur : Martine CHEYLAN NERRIÈRE

La Commune de Teyran a signé une promesse d'achat de deux parcelles, la B 1208 et la B 1499 pour une surface totale de 2860m² située entre la rue de la Ramognère et la rue Bel Air. La Commune envisage de scinder l'ensemble en 3 parcelles. L'une serait cédée à un bailleur pour la construction de quatre logements sociaux.

Concernant les deux autres parcelles qui seront ainsi nouvellement constituées et cadastrées, la Commune de Teyran souhaite les mettre à la vente. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser d'une part, la vente de principe des deux autres lots au prix estimatif et prévisionnel calculé par l'Avis France Domaines et d'autoriser d'autre part, le Maire à organiser cette vente par voie d'adjudication publique avec faculté de baisse ou de hausse par rapport au prix estimé. Le Conseil municipal sera invité à délibérer en fin de procédure et à l'appui du dernier avis des domaines pour autoriser le Maire à signer les actes concernant cette vente.

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les modalités de déroulement de cette procédure concernant la cession des biens décrits ci-après. Un article précise par ailleurs que le projet sera soumis à un règlement de lotissement. Une large publicité de la vente par journaux et affichage avec possibilité de visiter les biens seront organisés.

Conformément à l'article L. 2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sera assisté de deux membres du Conseil Municipal. Le Receveur Municipal sera convié. D'autres personnes en qualité d'expert ou de conseils pourront être conviées également.

Édouard DE COLLE précise que le prix de vente estimé pour le lot 2 contenant la maison est de 360.000 € et que celui du lot 1 (terrain libre) est de 250.000 €.

Éric BASCOU ajoute qu'il y a eu un choix de préférer l'adjudication et non la vente de gré à gré pour laisser au plus grand nombre la possibilité de se porter acquéreur.

Le Maire précise que selon la procédure, un bureau d'élus doit être constitué pour instruire les demandes. Il propose que ce bureau d'adjudication soit composé d'Éric BASCOU, Martine CHEYLAN NERRIÈRE et d'Édouard DE COLLE.

Philippe TOIROT demande des précisions quant au choix du bailleur.

Éric BASCOU précise que deux bailleurs ont déjà été contactés par la commune mais qu'aucun n'a pour l'instant été retenu, ce qui n'est pas grave pour l'instant car le lot n°3 est largement minoritaire dans l'équilibre financier du projet. Ce lot sera vendu 50 000 € environ. Il s'agit surtout de bien vendre les lots 1 et 2.

Philippe TOIROT souhaite savoir s'il y aura un quota « Préfecture » sur les 4 logements sociaux.

Éric BASCOU rappelle qu'effectivement la loi impose un quota pour la Préfecture.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente de principe des deux lots qui seront nouvellement cadastrés, à détacher de l'ensemble constitué des parcelles B 1208 et B 1499.
- D'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération prévoyant les modalités de la vente.
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches en vue de procéder à l'organisation de la vente par adjudication publique.
- Désigne M. Édouard DE COLLE et Mme Martine CHEYLAN-NERRIÈRE pour former, sous la présidence de Monsieur le Maire, le bureau d'adjudication.

Le Conseil Municipal décide que les élus seront convoqués pour délibérer en fin de procédure pour autoriser définitivement la vente des deux lots à l'appui des informations concernant le déroulement de la procédure, les futurs acquéreurs et du montant des offres retenues pour chaque lot.

9. Risque santé – participation de l'employeur au groupement de commandes

Rapporteur : Philippe SECONDY

Pour rappel, les agents concernés par le dispositif de participation à leur protection sociale complémentaire sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte-tenu de la solidarité entre les bénéficiaires – actifs et retraités – imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités. Les employeurs territoriaux qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- Soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrits un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national,
- Soit selon une procédure de convention de participation avec une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence.

Sur ce choix, il faut attirer l'attention sur le fait que conformément à la loi, un employeur ne peut pas, pour le même risque, mettre en œuvre la labellisation et le conventionnement. Si le choix a été fait de participer au financement des deux risques (santé et prévoyance) trois possibilités s'offrent à l'employeur public local :

1. De choisir la labellisation pour chaque risque,
2. De choisir le conventionnement pour chaque risque,
3. De labelliser un risque et de conventionner pour l'autre.

Le choix effectué concernera donc l'ensemble des agents, d'où l'intérêt de disposer d'une offre collective solide et offrant une alternative aux participations individuelles.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer au Centre de Gestion de l'Hérault la consultation des organismes de prévoyance santé dans le cadre d'un groupement de commandes.

Éric BASCOU précise qu'il s'agit simplement d'une participation au groupement de commandes.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au Centre de Gestion de l'Hérault la consultation des organismes de prévoyance santé dans le cadre d'un groupement de commandes.

10 - Motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées

Rapporteur : Éric BASCOU

Éric BASCOU rappelle que les Maires de l'Hérault se sont réunis en Congrès au Parc des Expositions de Montpellier le mercredi 6 mai 2015. En vue de la prochaine fusion entre les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et de ses effets, ils proposent aux maires de l'Hérault de délibérer comme suit :

CONSIDERANT :

- La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;
- Qu'au 1^{er} janvier 2016, l'Hérault fera partie d'une nouvelle région réunissant les actuelles régions Languedoc Roussillon ET Midi Pyrénées ;
- Qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016, elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional.

AFFIRME :

- Qu'il est indispensable que toutes les collectivités locales de l'Hérault se rassemblent dans une même démarche de défense de notre territoire dans le cadre de la création de la nouvelle région ;
- Qu'il est impératif, compte tenu de la position centrale de la Métropole de Montpellier dans ce regroupement territorial, que la répartition des pouvoirs, des services et des organismes régionaux ou d'Etat, soit équitable entre les villes capitales régionales actuelles que sont Montpellier et Toulouse.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la nouvelle région, mais aussi ceux de l'Etat, dans la répartition équitable entre Montpellier et Toulouse.

À l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de de la Motion et demande au gouvernement de trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la nouvelle région, mais aussi ceux de l'Etat, dans la répartition équitable entre Montpellier et Toulouse.

11 - Création de postes

Rapporteur : Philippe SECONDY

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune pour la création de deux postes :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de deuxième classe à temps complet,
- Création d'un poste d'ATSEM Principal de deuxième classe à temps complet,

Éric BASCOU précise que cela se fait à effectifs constants. Les postes devenus vacants sur les grades d'origine seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal lors de la mise à jour du tableau des effectifs. Ces suppressions seront par ailleurs soumises à l'avis du Comité Technique.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création :

- d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de deuxième classe à temps complet,
- d'un poste d'ATSEM Principal de deuxième classe à temps complet,

L'assemblée délibérante dit que les postes devenus vacants sur les grades d'origine seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal lors de la mise à jour du tableau des effectifs, ces suppressions étant soumises à l'avis du Comité Technique.

12 – Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles - S.Y.M.B.O.

Rapporteur : Éric BASCOU

« L'objectif zéro phyto pour la collectivité » est un des objectifs du groupe majoritaire. Cet objectif s'inscrit, aussi, dans une démarche globale de réduction de l'ensemble des pollutions diffuses pour une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux, l'un des enjeux prioritaires sur le bassin versant de l'étang de l'Or. En ce qui concerne la limitation des pollutions non-agricoles, la mise en œuvre de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) est préconisée.

Le PAPPH est un plan communal dont l'objectif est de limiter le recours aux intrants (pesticides, engrais, irrigation) sur l'ensemble des espaces gérés par la commune (voirie, espaces verts, cimetière...). Il s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car il permet de :

- préserver la santé des habitants et celle des agents techniques.
- reconquérir la qualité de l'eau, pour les milieux aquatiques et pour pérenniser l'usage de nos captages publics d'eau potable.

Ce Plan d'Amélioration des Pratiques, réalisé par un bureau d'études, se décompose en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un bilan approfondi des pratiques d'entretien des espaces communaux en association avec les agents,
- Définition des enjeux par secteurs, en lien avec la qualité de l'eau, la santé des habitants et la réglementation,
- Définition des objectifs d'entretien par secteurs avec les élus et les responsables techniques,
- Préconisations de changements de pratiques sur la base du diagnostic et des objectifs fixés. Réalisation de documents opérationnels permettant de les mettre en œuvre.
- Formation des agents techniques et sensibilisation des administrés à la démarche
- Suivi de la première année de mise en œuvre afin de répondre de manière concrète aux problèmes posés par les changements de pratiques.

Le syndicat de bassin versant concerné (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or) est à la disposition de la commune de Teyran en tant qu'appui technique pour chacune des étapes de la démarche, du fait de l'adhésion de la commune à ce syndicat via la CCGPSL.

Il fera profiter à la commune de son expérience sur le lancement ou la réalisation de PAPPH sur des communes voisines, ainsi que des outils de communication (programme « Vert Demain ») dont l'usage est gratuit, sur demande ou via convention de prêt à titre gracieux.

Le S.Y.M.B.O. intervient aux côtés des communes sur sollicitation, dans le cadre de sa mission de gestion globale de l'eau (compétence votée par les membres du S.Y.M.B.O., CG34 et intercommunalités) pour assurer cet appui technique et une coordination de l'action avec celles engagées ailleurs sur le bassin versant.

Éric BASCOU rappelle que la loi Labbé impose aux collectivités territoriales de ne plus utiliser de pesticides en 2020 pour la lutte contre les mauvaises herbes.

À l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) afin de limiter le recours aux intrants sur l'ensemble des espaces gérés par la commune.

Le Conseil Municipal sollicite le concours financier des partenaires du syndicat de bassin versant, un soutien prévu dans le cadre du Contrat du Bassin de l'Or au titre de la lutte contre les pollutions diffuses urbaines (objectif A1) ;

Le Conseil Municipal sollicite l'appui technique du S.Y.M.B.O., en matière de suivi de l'élaboration et de mise en œuvre du PAPPH, ainsi que des outils de communication « Vert Demain sur le Bassin de l'Or » (sans contrepartie financière);

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Calendrier :

- Samedi 6 juin 2015 : opération « Nettoyons la nature » organisée par Teyran Nature Village
- Vendredi 19 et samedi 20 juin 2015 : Fête de la musique organisée par la municipalité
- Du 5 au 11 juin 2015 : festival international du film très court organisé par la municipalité
- Mardi 9 juin 2015 : réunion publique à propos de la circulation sur la route de Vendargues
- Tous les vendredis soirs : marché hebdomadaire place de l'Europe (arrêt le 3 juillet 2015)

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire,
Éric CHAILLAN

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU

